



ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE
POUR L'ÉVALUATION
D'IMPACTS

Montréal, le 12 novembre 2007

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Monsieur Lawrence S. Bergman
Président
Commission des transports et de l'environnement
Assemblée nationale

**Objet : Consultation sur la stratégie de développement durable
Complément au mémoire déposé par l'AQÉI**

Madame la Ministre, Monsieur le président, membres de la Commission,

Au nom de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQÉI), nous désirons récapituler et préciser certains points essentiels des recommandations présentées lors de notre témoignage du 18 octobre sur la Stratégie de développement durable devant la Commission des transports et de l'environnement.

L'AQÉI regroupe environ deux cents personnes intéressées par l'évaluation des impacts sur l'environnement naturel, social et économique et par la participation du public aux débats environnementaux. Décideurs, promoteurs, consultants, chercheurs, organismes autochtones et groupes de sensibilisation y sont représentés. L'AQÉI compte des membres oeuvrant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, aux ministères et agences à vocation économique, ainsi qu'au sein d'industries, d'universités, de bureaux de consultation, etc.

L'AQÉI recommande d'introduire comme outil dans la Stratégie de développement durable, un mécanisme formel d'évaluation environnementale stratégique (ÉES) des politiques, plans et programmes du gouvernement.

Dans cette recommandation, le mot « environnemental » doit être pris au sens large, c'est-à-dire qu'il inclut les composantes naturelles, sociales et économiques de l'environnement. L'ÉES est donc une démarche systématique d'évaluation prévisionnelle des effets sur l'environnement et le développement durable des projets de politiques, plans ou programmes, évaluation qui se fait avant la mise en application de ces initiatives gouvernementales et permet donc de les optimiser en fonction des principes du développement durable. Lorsqu'il s'agit d'initiatives qui ont des incidences environnementales importantes ou qui soulèvent des préoccupations publiques, l'ÉES inclut des mécanismes de consultation appropriés. L'ÉES est utilisée au gouvernement du Canada, dans les pays membres de l'Union européenne et ailleurs dans le monde. Elle s'appuie donc sur des méthodes reconnues et éprouvées.

L'ÉES s'appliquerait facilement, par exemple, aux domaines de l'énergie, du transport et de l'aménagement du territoire. L'un de ses avantages importants est de permettre d'anticiper et de discuter des grands enjeux en amont des processus d'évaluation et de décision portant sur des projets spécifiques. Elle ne remplace pas les évaluations de projet sous la LQE, mais a l'avantage de les simplifier en permettant de régler en amont des questions qui se prêtent mal à une analyse ou à des débats publics dans le cadre d'un projet spécifique, telle que la justification ou l'évaluation de solutions de rechange.

L'utilisation systématique de l'ÉES, en favorisant une participation effective du public dans les décisions stratégiques, permet de faciliter la recherche de consensus pour la réalisation de projets nécessaires au développement économique et de rendre ainsi les évaluations de projets plus cohérentes, moins longues et moins coûteuses et de faciliter la prise de décision qui leur fait suite.

L'ÉES est un outil flexible et efficient, le niveau de détail de l'évaluation stratégique étant ajusté dans chaque cas à l'importance des enjeux et des préoccupations du public grâce à un mécanisme de tri initial. L'AQÉI recommande que la responsabilité des ÉES relève du ministère ou de l'organisme initiateur, l'expérience acquise ailleurs montrant que cette approche évite les lourdeurs administratives et contribue à la responsabilisation des initiateurs gouvernementaux.

En résumé, l'AQÉI recommande que l'évaluation environnementale stratégique soit introduite dans la Stratégie de développement durable, plus précisément au chapitre sur les mécanismes et moyens de mise en œuvre de suivi et d'évaluation. Elle s'inscrit en effet logiquement comme un des outils d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable qui sont prévus à l'article 11, paragraphe 2, de la Loi sur le développement durable.

Cet ajout à la Stratégie viendrait renforcer celle-ci de façon appréciable, car dans sa version actuelle, elle est riche en outils de suivi et contrôle, mais faible sur le plan des outils opérationnels susceptibles d'aider le gouvernement à l'étape de l'optimisation de ses plans, programmes et politiques en fonction des principes du développement durable.

En terminant, nous vous réitérons notre intérêt et notre disponibilité à assister le gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure d'ÉES au Québec. Vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de présenter notre point de vue dans le cadre des audiences de la Commission, nous vous prions d'accepter nos salutations les plus distinguées.



Ginette Lajoie
Présidente

CC : M. François Arsenault, secrétaire de la Commission